Publié le 02-11-2026

République Française

Département de l'Hérault

MAIRIE DE VALROS

Ville de VALROS

Valros, l'an deux mille vingt-six, le neuf octobre,
Arrêté n°20260104- voirie–square de la liberte- borderes sanchis- raccordement electrique

Le Maire de la Commune de Valros,
Vu le Code Général des Collectivités Locales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code Pénal frappant d'amendes ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'autorité municipale,
Vu la demande du 26 octobre 2026 de la Société Borderes Sanchis, 17 rue du père jean baptiste salles à Agde,

Considérant qu'il importe de réglementer l'occupation, la circulation et le stationnement dans le Square de la liberté, à l'occasion des travaux de terrassement pour la création d'une alimentation électrique réalisés par Société Borderes Sanchis, 17 rue du père jean baptiste salles à Agde pour le compte d'Enedis,

ARRETE

Article 1er - Autorisation.
L'entreprise Borderes-Sanchis sera autorisée à occuper le domaine communal, elle sera autorisée à exécuter ses travaux de terrassement pour la création d'une alimentation électrique dans le Square de la liberté, dans la période du jeudi 12 novembre 2026 au jeudi 26 novembre 2026.

Article 2 - Sécurité et signalisation de chantier.
L'entreprise Borderes-Sanchis devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du Code de la Route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. L'entreprise prendra les mesures nécessaires pour sécuriser et signaler toutes les nuits son chantier en prenant en compte l'extension de l'éclairage public.

Article 3 - Prescriptions.
La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des conditions techniques, des normes de sécurité en vigueur et du respect des conditions particulières définies aux articles suivants. Les tranchées seront réalisées suivant les recommandations du SETRA. La largeur de découpage excédera de 10 cm de part et d'autre de la largeur de la tranchée à ouvrir. Les dispositifs de protection, tels que grillage avertisseur ou câble de télécommande, seront quant à eux placés à 0.20 mètres minimum au-dessus de la conduite. La remise en état du corps de chaussée en GNT 0/31.5 compacté se fera par couche de 20 cm. La réfection définitive de la couche supérieure consiste en la mise en œuvre à l'identique de la couche supérieure existante.

Article 4 - Circulation.
La circulation sera alternée dans le Square de la liberte, dans la période du jeudi 12 novembre 2026 au jeudi 26 novembre 2026 à hauteur des travaux pendant l'exécution du chantier. La circulation pourra momentanément être fermée pour les besoins du chantier ou sa sécurité.

Article 5 - Stationnement.
Le stationnement sera interdit dans le Square de la liberte, dans la période du jeudi 12 novembre 2026 au jeudi 26 novembre 2026 à hauteur des travaux pendant l'exécution du chantier.

Article 6- Signalisation temporaire.
L'entreprise Borderes-Sanchis devra apposer la signalisation temporaire nécessaire pour permettre l'application des présentes dispositions. Elle veille à leur maintien en état durant toute la durée de validité de l'autorisation.

Article 7 - Infractions.
Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 - Exécution.
Monsieur le Maire, Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pézenas, Madame la Secrétaire Générale, Monsieur le Coordinateur Technique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée. Toute infraction sera verbalisée.

Jacky RENOUVIER, Adjoint
Pour le Maire et par délégation,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification en vertu des articles R 421-1 et R 421-5 du Code de justice administrative, précise que le Tribunal Administratif peut être saisit par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr .